

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 MARS 2022

DEL-2022-36

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES AVEC ANNEMASSE AGGLOMERATION

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables.

En parallèle, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Un modèle de convention de partenariat est en cours de rédaction. Il précisera les modalités de participation à la démarche mutualisée menée par le SYANE, et notamment les quotes-parts de co-financement attendues. Ce modèle permettra de formaliser le partenariat avec chacun des gestionnaires de réseaux publics.

La finalisation de ce modèle de convention demande un peu de temps, et certains gestionnaires ont exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données d'ores et déjà disponibles. Afin de répondre à ces demandes, il est proposé le principe d'une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires qui en font la demande, dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Les principaux éléments de cette convention de droit d'usage temporaire sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE et un gestionnaire de réseau.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage limité, défini par une emprise géographique, une liste de données et des usages.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le droit d'usage est octroyé sans contrepartie financière.
- Le droit d'usage ne vaut pas droit à transmettre les données, originales ou modifiées, à des tiers ou prestataires : le gestionnaire a interdiction de transmettre tout ou partie des données objet du droit d'usage à des tiers ou prestataires.
- La convention est conclue pour une durée déterminée de 6 mois à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

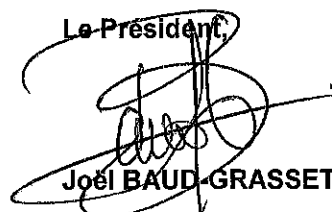
Annemasse Agglomération a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS/RTGE et, dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat finale, souhaite signer la convention de droit d'usage temporaire afin d'accéder rapidement aux données du SYANE suivantes :

Type de données (Orthophotographie, MNT, Types d'objets vecteurs...)	Emprise géographique*	Projection cartographique (EPSG : 2154, 3946)	Usage prévu de la donnée
Orthophoto au format TIF non compressé	Carré englobant Annemasse Agglo	3946	Affichage SIG Web Annemasse Agglo
MNT au pas de 1 m, format ASC en projection Lambert93 ou CC46 (dalle 1k x 1km)	Annemasse Agglo	3946	Projets divers Annemasse Agglo
MNE au pas de 1 m, format ASC en projection Lambert93 ou CC46 (dalle 1k x 1km)	Annemasse Agglo	3946	Projets divers Annemasse Agglo
Données vectorielles PCRS/RTGE en projection Lambert93 ou RGF93CC46 au format GML/SHP et DWG	Annemasse Agglo	3946	Affichage SIG Web Annemasse Agglo
Nuages de points au format LAS/LAZ	Annemasse Agglo	3946	Projets divers Annemasse Agglo

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de droit d'usage temporaire proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec Annemasse Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

